Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/01/2025 - A2025/000202 - 2007 B 00695 - 499 507 374 - ABC BORNE

ABC BORNE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 30.000,00 euros
Siège social : RUE LOUIS JACQUEMIN, 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX
499 507 374 RCS SAINT-ETIENNE

(la « Société)

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à quatorze heures,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée ABC BORNE au capital de 30.000 euros, divisé en 2706 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de Monsieur Alexis BORNE (co-gérant), Monsieur Vincent MUNTANER (co-gérant) et de Monsieur Rémi LAMBERT (co-gérant), associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sont présent.

- **La SASU ABH**
 Monsieur Alexis BORNE

 Propriétaire de 1600 parts sociales

- **La SASU RLH**
 Monsieur Rémi LAMBERT

 Propriétaire de 400 parts sociales

- **La SASU VMH**
 Monsieur Vincent MUNTANER

 Propriétaire de 353 parts sociales

- **La SASU HSH**
 Monsieur Hervé STANIS

 Propriétaire de 353 parts sociales

 TOTAL DE 2706 PARTS SOCIALES

UN

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date 14 novembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son personnel que comme mandataire.

La société ABC BORNE, représentée par Monsieur Alexis BORNE, préside la séance en sa qualité d'auteur de la convocation et de co-gérant représentant plus de 50% du capital social.

L'Assemblée générale désigne comme secrétaire Monsieur Vincent MUNTANER.

Le Bureau est ainsi constitué.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux Associés en recommandé avec avis de réception ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport établi en vue de l'Assemblée Générale ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Puis le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, ont été adressés à chacun des associés avec la convocation à la présente Assemblée Générale et tenus à leur disposition au siège social à compter de ladite convocation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Hervé STANIS de ses fonctions de Co-Gérant de la Société, avec effet au 4 décembre 2024 (quatre décembre deux mille vingt-quatre) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport.

Cette présentation terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

*Révocation de Monsieur Hervé STANIS de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au mercredi 4 décembre 2024 (*quatre décembre deux mille vingt-quatre)

L'assemblée générale ordinaire,

Décide, conformément aux statuts sociaux, de révoquer Monsieur Hervé STANIS de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet à compter du mercredi 4 décembre 2024 quatre décembre deux mille vingt-quatre)

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 1953 voix
Vote contre : 753 voix

La résolution est adopté.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 1953 voix
Vote contre : 753 voix

La résolution est adopté.

UN 90

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a notamment été signé par le Président de séance.

Le Président de séance

Monsieur Alexis BORNE (co-gérant)



Le Secrétaire de séance

Monsieur Vincent MUNTANER (co-gérant)

